



Mode d'attribution de primes de rendement

Par **stegozorus**, le **24/01/2008** à **14:24**

Le code du travail dit que toute prime ou avantage en nature doit être attribuée de manière identique pour tout employé de même grade et même qualification (Article L 140-2). Cette loi s'applique-t-elle pour les agents de catégorie C de la ville de Paris (collectivité territoriale)?